Fiche-conseil pour les audiences électroniques du TASPAAT

Avant l'audience

1. Avis d'audience

Le Tribunal vous envoie un avis d'audience au moins 60 jours avant l'audience. Cet avis indique :

- la date et l'heure de l'audience ;
- les détails de la conférence pour assister à l'audience ;
- le nom et le numéro de téléphone de la coordonnatrice des audiences responsable du dossier.

Pour des raisons de confidentialité, évitez de divulguer les renseignements d'accès à la conférence.

2. Documents

Vous devez nous transmettre tout nouveau document que vous souhaitez utiliser à l'audience à l'avance et avant la fin de la période de divulgation. Vous pouvez nous envoyer des documents au moyen du service de dépôt électronique sur le site Web du Tribunal, par la poste ou par messagerie.

3. Espace et équipement

Choisissez un endroit silencieux, privé et **sans distraction**.

- Pour les audiences par vidéoconférence, choisissez un espace bien éclairé et dégagé. Placez-vous devant la plus grande lumière de la pièce, par exemple, face à une fenêtre.
- Pour les audiences par vidéoconférence, une connexion Internet haute vitesse est requise.

Préparez et **testez votre équipement** (y compris l'accès à Zoom) avant le jour de l'audience.

- Pour les audiences par vidéoconférence, vous aurez besoin d'un appareil avec caméra (ordinateur portable, tablette ou téléphone intelligent).
- Pour les audiences par audioconférence, vous aurez besoin d'un téléphone intelligent ou d'un téléphone filaire.
- Un casque d'écoute avec microphone intégré peut aider à améliorer la qualité sonore.

Utilisez votre propre appareil pour assurer la meilleure qualité de connexion.

- Si plusieurs parties sont dans la même pièce, utilisez le même appareil pour vous connecter à l'audio.

Des questions ?

- Contactez la coordonnatrice des audiences assignée au dossier en composant son numéro de téléphone direct.
- Communiquez avec le centre téléphonique du Tribunal, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 17 h au **416 314-8800** ou au **1 888 618-8846**.

Le jour de l'audience

1. Audiences par audioconférence

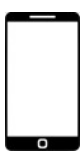

- Le son provient de votre téléphone.
- Un téléphone et un chargeur sont nécessaires.
- Gardez les détails de la conférence à portée de main pendant l'audience.
- Pendant l'audience, branchez votre téléphone pour garder la batterie chargée.

Le jour de l'audience (suite)

2. Audiences par vidéoconférence

- La vidéo et le son proviennent de votre ordinateur portable, tablette ou téléphone intelligent.
- Vous aurez besoin d'un appareil avec caméra (ordinateur portable, tablette ou téléphone intelligent).

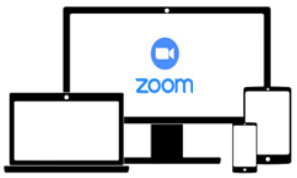

- Gardez les détails de la conférence à portée de main pendant l'audience.
- Portez des vêtements convenables.
- Gardez un téléphone à portée de main en cas de problèmes audio.
- Retirez les objets personnels autour de vous et derrière vous pour éviter de les voir à l'écran.
- Pour assurer une bonne connexion Internet, réduisez le nombre d'appareils connectés.
- Fermez toutes les autres applications sur votre ordinateur et tous les onglets sur votre navigateur, y compris votre boîte de courriels.
- Pendant l'audience, branchez votre appareil pour garder la batterie chargée.
- Si vous perdez la connexion Zoom, l'application pourrait se reconnecter automatiquement ou vous pourriez avoir à vous reconnecter.

Rappels

À FAIRE :

- Faire preuve de respect.
- Minimiser les bruits de fond.
- Faire preuve de patience. Des interruptions inévitables ou des difficultés techniques peuvent se produire.
- Aviser le vice-président ou comité si quelqu'un est dans la pièce.
- Parler clairement, lentement et directement dans le téléphone ou microphone.
- Désactiver son microphone quand on ne parle pas.
- Désactiver les notifications sur ses appareils.
- Aviser le vice-président ou comité si une personne est difficile à entendre.
- Demander une pause au besoin.

À ÉVITER :

- Parler lorsque les autres parlent.
- Enregistrer l'audience (aucune capture d'écran, vidéo ou photo ni aucun enregistrement audio).

Sous serment ou témoignage :

- Éviter de communiquer avec quelqu'un au sujet de l'instance (par courriel, par texto ou de vive voix).
- Éviter de consulter des documents qu'un représentant, vice-président ou comité n'a pas mentionnés.

Avis de confidentialité

- Le TASPAAT prend des mesures pour protéger votre vie privée et assurer la sécurité de vos renseignements lors des audiences électroniques.
- Il existe un risque infime que les renseignements communiqués à une audience électronique soient compromis.
- Il n'est pas possible de garantir la sécurité absolue des renseignements communiqués à une audience électronique.
- Consultez la page « Protection des renseignements personnels » sur le site Web du TASPAAT pour en savoir plus sur les mesures de protection de la vie privée du Tribunal.